



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 13 – JANVIER 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA SARTHE

DRHAGI

Arrêté n° 2017-0009 du 31 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur en chef du patrimoine, directrice adjointe du service départemental des archives de la Sarthe pour assurer le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques départementales de la Sarthe dans le cadre d'un intérim de direction.



PREFETE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté n° DRHAGI 2017-0009 du **31 JAN. 2017**

OBJET : Délégation de signature à Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur en chef du patrimoine, directrice adjointe du service départemental des archives de la Sarthe pour assurer le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques départementales de la Sarthe dans le cadre d'un intérim de direction.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme ORZECOWSKI préfète de la Sarthe ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 4 janvier 2017 chargeant Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur en chef du patrimoine, directrice adjointe du service départemental des archives de la Sarthe, des missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques départementales de la Sarthe à compter du 1^{er} février 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur du service départemental des archives de la Sarthe ;

.../...

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, directrice adjointe du service départemental des archives de la Sarthe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visa et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de constructions, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle scientifique et technique des autres archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont exclus de la présente délégation et réservés à la signature de la préfète.

.../...

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, directrice adjointe du service des archives départementales de la Sarthe, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis de la préfète.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé à la préfète et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : La directrice adjointe du service départemental des archives de la Sarthe rend compte à la préfète de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la directrice adjointe du service des archives départementales de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont copie sera adressée au président du conseil général de la Sarthe.

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI